

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 43
 Votants : 49
 Ayant donné procuration : 06
 Absents/excusés : 00
 Représentés : 01
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 49
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstention : /

Date de la convocation**21/09/2026****Objet de la délibération**

**Reconnaissance du
 caractère d'urgence de
 la convocation du
 Conseil communautaire**

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
 DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance Extraordinaire du 23 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance exceptionnelle, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Ludovic MIROUDOT

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. POIX-DAUDE Denis, M. GRAF Daniel, Mme TOURRET Jessica (Jougne), M. ROBBE Jérémy (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte, Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric, M. CHOQUET Alain (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), Mme SORIN Anne-Laure, M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux), Mme SALVI Maud, M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), MME. TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. THIÉRIOT Guillaume (Directeur du SMMO).

Représenté : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet).

Procurations : M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), Mme GIORGGIANNI Rose-May ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme JOLY Chloé ayant donné procuration à M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac) ayant donné procuration à M. THERY Jean- Bernard (Malpas).

Le Président, M. G. DEQUE, rappelle que :

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale et aux modalités de convocation des assemblées délibérantes ;
- la convocation adressée aux conseillers communautaires selon la procédure d'urgence ;

Considérant

Que le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO) fait l'objet d'une procédure de redressement de cotisations sociales auprès de l'URSSAF pour un montant de **679 620.47 €** ;

Qu'afin de préserver ses droits dans le cadre d'une procédure contentieuse engagée devant les juridictions compétentes et d'envisager un pourvoi en cassation, le syndicat doit verser dans un délai très rapproché (avant le 30 septembre) un acompte de **250 000 €** ;

Que le syndicat ne dispose pas de la trésorerie nécessaire pour effectuer ce versement dans les délais requis ;

Que la Communauté de communes est sollicitée pour procéder au versement anticipé d'une participation de 125 000€ au titre de l'exercice 2027 ;

Que les délais de convocation ordinaires du Conseil communautaire auraient empêché l'assemblée de délibérer avant l'échéance imposée ;

Qu'il y a lieu, en conséquence, de reconnaître le caractère urgent de la présente réunion afin de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les mesures financières nécessaires.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- ***Reconnaître le caractère urgent de la convocation du présent Conseil communautaire, au regard de l'échéance financière imposée au SMMO et des conséquences susceptibles de résulter de l'absence de décision rapide.***
- ***Poursuivre l'examen de l'ordre du jour et délibérer sur le projet d'ouverture de crédits et de versement anticipé d'une participation au titre de l'exercice 2027.***

**Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour
copie certifiée conforme,**

**Le Président,
G. DEQUE**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DOUBSARRONDISSEMENT
PONTARLIER**Nombre de membres**

En exercice : 49
 Quorum : 25
 Présents : 43
 Votants : 49
 Ayant donné procuration : 06
 Absents/excusés : 00
 Représentés : 01
 Démissions : /

Résultat du vote :
 Pour : 47
 Contre : /
 Blancs et nuls : /
 Abstentions : 02

Date de la convocation**21/09/2026****Objet de la délibération**

**Syndicat Mixte du Mont
 d'Or (SMMO) :
 Versement d'un acompte
 sur la participation
 statutaire 2027 et
 ouverture de crédits
 budgétaires**

EXTRAIT DU REGISTREdes DELIBERATIONS du CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES DES LACS ET MONTAGNES DU HAUT DOUBS

Séance Extraordinaire du 23 septembre 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX et le vingt-trois septembre à 20h30, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance exceptionnelle, à la salle des Vallières à Labergement-Sainte-Marie, sous la Présidence de M. Gérard DEQUE.

Secrétaire de séance : Ludovic MIROUDOT

Présents : M. GERMAIN Adrien (Brey et Maison du Bois), M. CORDIER Michel (Chapelle des Bois), M. TARBY Claude (Chatelblanc), M. BONNET Dominique (Chaux Neuve), M. ROUSSELET Camille (Fourcatier Maison Neuve), Mme CESSIN Emilie (Gellin), M. POIX-DAUDE Denis, M. GRAF Daniel, Mme TOURRET Jessica (Jougne), M. ROBBE Jérémie (La Planée), M. MIROUDOT Ludovic, Mme GARNACHE-CREUILLOT Brigitte, Mme JEANNIN Sylvie (Labergement Sainte Marie), M. MICHAUD Paul (Le Crouzet), M. BELOT Roger, M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BOIREAU Xavier, M. BOYER Philippe (Les Hôpitaux Neufs), M. PARRIAUX Fabrice (Les Hôpitaux Vieux), M. GINDRE Claude (Les Pontets), M. LONCHAMPT Fabien (Les Villedieu), Mme BARNÉOUD RAEIS Marylène (Longevilles Mont d'Or), M. VIENNET Frédéric, M. CHOQUET Alain (Malbuisson), M. THERY Jean-Bernard (Malpas), M. DEQUE Gérard, M. PONCET Laurent, Mme LAVIER Bénédicte (Métabief), Mme SORIN Anne-Laure, M. BOBILLIER-MONNOT Sylvain (Montperreux), Mme SALVI Maud, M. THIONNET Maxime (Mouthe), M. FAIVRE Michel, M. SANZ Didier (Oye et Pallet), MME. TODESCHINI Patricia (Petite Chaux), M. BOUVERET Jean-Yves (Reculfoz), M. POURCELOT Jean-Marie (Remoray Boujeons), M. CHEVASSU Lionel, M. SAUTEREAU Sébastien (Rochejean), M. FIEVET Sylvain (Rondefontaine), M. VIONNET Joël (Saint Antoine), Mme FELICE Céline (Sarrageois), M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet).

Autres présents : M. PETITE Gilles, M. THIÉRIOT Guillaume (Directeur du SMMO).**Représenté** : M. MAIROT Jérôme représenté par son suppléant M. MICHAUD Paul (Le Crouzet).

Procurations : M. DEISZ Lionel ayant donné procuration à M. GRAF Daniel (Jougne), Mme GIORGGIANNI Rose-May ayant donné procuration à M. POIX-DAUDE Denis (Jougne), Mme JOLY Chloé ayant donné procuration à M. WATIEZ Claude (Les Fourgs), M. BULLE-BOUGNON Jean-Yves ayant donné procuration à M. BELOT Roger (Les Fourgs), M. BOUHELIER Vincent (Les Grangettes) ayant donné procuration à M. POPULAIRE Sébastien (Touillon et Loutelet), Mme FAGIANI Patricia (Saint Point Lac) ayant donné procuration à M. THERY Jean- Bernard (Malpas).

Le Président, M. G. DEQUE, rappelle que le Syndicat Mixte du Mont d'Or (SMMO), gestionnaire de la station de Métabief, est engagé depuis plusieurs années dans un contentieux avec l'URSSAF à la suite d'un contrôle portant sur les exercices 2016 à 2019. Après avoir obtenu gain de cause en première instance, le SMMO a été condamné par l'arrêt de la Cour d'Appel de Besançon du 12 mai 2026 à verser à l'URSSAF la somme de 679 620,47 €, correspondant à des rappels de cotisations et pénalités.

Le SMMO a décidé de former un pourvoi devant la Cour de cassation, estimant que plusieurs questions juridiques de principe demeurent en débat, notamment concernant l'application de la réduction générale de cotisations patronales dite « réduction Fillon » aux services publics industriels et commerciaux exploités en régie.

L'arrêt de la Cour d'appel n'a pas remis en cause le caractère de SPIC du SMMO au regard de son activité principale. Toutefois, il s'est fondé sur une jurisprudence récente de la Cour de cassation relative à l'adhésion irrévocable au régime d'assurance chômage pour considérer que le bénéfice des réductions de charges ne pouvait être accordé.

Ce litige soulève ainsi une question juridique dont les conséquences sont susceptibles de dépasser le seul cadre du SMMO et de concerner de nombreuses structures publiques assurant l'exploitation d'équipements touristiques ou de loisirs en régie.

Le pourvoi en cassation n'étant pas suspensif, le SMMO demeure tenu de régler les sommes mises à sa charge sans attendre la décision définitive de la juridiction suprême.

Compte tenu :

- du montant particulièrement élevé de la condamnation ;
- de l'absence de fonds de roulement suffisants ;
- du fait que cette dette représente environ 10 % du budget annuel de fonctionnement du syndicat ;
- des négociations actuellement engagées avec l'URSSAF afin d'obtenir un échéancier de paiement sur plusieurs exercices ;

le conseil juridique du SMMO estime indispensable qu'un premier versement significatif de 250 000 € intervienne avant le 30 septembre 2026, afin de démontrer la volonté du syndicat d'honorer sa dette et de sécuriser l'examen de la recevabilité du pourvoi en cassation.

Une première proposition d'échelonnement ayant été refusée, une nouvelle offre a été transmise à l'URSSAF et reste en attente de réponse.

La station de Métabief constitue un équipement structurant pour l'économie touristique du territoire. Malgré le contentieux en cours, les résultats récents témoignent d'une dynamique favorable :

- équilibre des comptes de fonctionnement en 2025 ;
- progression continue de l'activité estivale ;
- obtention de 7,5 M€ de financements européens FEDER destinés à la modernisation des infrastructures ;
- projets structurants tels que la réalisation d'un télémix ;
- retombées économiques estimées à près de 30 M€ par an pour le territoire.

Le maintien de cette dynamique et la préservation de la capacité d'action du SMMO présentent un intérêt direct pour nos collectivités et l'ensemble des acteurs économiques du Haut-Doubs.

Afin de permettre au SMMO de procéder rapidement à ce premier versement de 250 000 €, les deux collectivités membres du syndicat ont recherché une solution exceptionnelle consistant à anticiper une partie de leur contribution statutaire 2027.

Le Département du Doubs a d'ores et déjà donné son accord pour verser un acompte de 125 000 € sur sa participation statutaire 2027.

Il est proposé que la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs (CCLMHD) adopte une mesure identique en versant également un acompte de 125 000 €, permettant ainsi au SMMO de disposer des 250 000 € nécessaires à très court terme.

Cette avance ne constitue pas une contribution supplémentaire ni une aide exceptionnelle nouvelle. Elle correspond à une anticipation partielle de la participation statutaire qui sera due en 2027 et qui viendra donc en déduction des appels à contribution de cet exercice.

Le Conseil Communautaire, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents moins 2 abstentions, décide de :

- **Approuver le principe du versement au SMMO d'un acompte de 125 000 € sur la participation statutaire 2027 ;**
- **Autoriser le Président à procéder à ce versement dans les meilleurs délais ;**
- **Approuver l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires au budget 2026 par décision modificative, soit :**
 - Compte 2312 Agencements et aménagements de terrain (DI) : - 125 000 €**
 - Compte 021 Virement de la section de fonctionnement (RI) : - 125 000 €**
 - Compte 023 Virement à la section d'investissement (DF) : - 125 000 €**
 - Compte 65568 Autres contributions (DF) : + 125 000 €**
- **Préciser que cette somme viendra en déduction de la participation statutaire due par la CCLMHD au titre de l'exercice 2027 ;**
- **Autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Fait et délibéré les ans, jours et mois susdits, pour copie certifiée conforme,

Le Président,
G. DEQUE

